



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 29 JUIN 2017 -

DÉCISION N° 17 - 10 - 057

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 23 mai 2017 s'est réuni le 29 juin 2017 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents :

- Bernard Philibert (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)

Excusé :

- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 1 : Les avenants de transfert à divers marchés de travaux de construction ou de réhabilitation-extension de centres d'incendie et de secours.

Depuis 2016, plusieurs consultations ont été lancées pour la passation de marchés de travaux de construction ou de réhabilitation-extension de Centres d'incendie et de secours (CIS) sur l'ensemble du département.

Certains de ces marchés ont été attribués à l'*EURL Archimbaud Construction* pour la réalisation de prestations de pose de carrelage, revêtement mural, faïence, revêtement de sols et sols souples.

Les marchés en question sont les suivants :

Annexes	Marchés	Attribué le
Annexe 1	Extension et réhabilitation du CIS de Saint-Symphorien-de-Lay	2 mars 2017
Annexe 2	Construction du CIS d'Andrézieux-Bouthéon	7 juillet 2016
Annexe 3	Extension et réhabilitation du CIS de Cuinzier	10 mars 2017
Annexe 4	Extension et réhabilitation du CIS de Jonzieux	28 avril 2016
Annexe 5	Extension et réhabilitation du CIS du Cergne	2 mars 2017
Annexe 6	Extension du CIS de Montrond-les-bains	22 décembre 2016
Annexe 7	Extension et réhabilitation du CIS de Panissières	16 février 2017
Annexe 8	Construction du CIS de Neulise	23 mars 2017
Annexe 9	Construction du CIS de Saint-Alban-les-Eaux	20 avril 2017

L'EURL *Archimbaud Construction* ayant cédé l'intégralité de son fonds de commerce à la SASU *Archimbaud Construction*, il convient de conclure des avenants n°1 pour chacun des marchés cités ci-dessus.

Les avenants proposés n'ont aucune incidence financière.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du conseil d'administration approuve les 9 projets d'avenants de transfert à divers marchés de travaux de construction ou de réhabilitation-extension de centres d'incendie et de secours et concernant la Société *Archimbaud Construction*. A ce titre, il autorise le Président à signer les documents ci-joints.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20170629-17-10-057-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2017

Publication : 06/07/2017



Bernard PHILIBERT